

A. Rappel des dispositions statutaires concernant les élections de la FIE Présidence, Comité Exécutif et Commissions de la FIE

1) Candidatures

1.1 Règles générales - Présidence, Comité Exécutif et Commissions de la FIE

4.1.2 Toute candidature à un poste peut être présentée par une fédération nationale membre de la FIE conformément aux dispositions suivantes :

- chaque fédération membre ne peut présenter qu'une seule candidature par poste
- une candidature au Comité Exécutif ou à une Commission ne peut être présentée que par la fédération membre du candidat, dans la limite d'un candidat par nationalité à l'un de ces postes.

4.1.3 Toute candidature doit parvenir au siège de la FIE au plus tard 30 jours calendaires, 00h00 heure de Lausanne, avant le jour de l'ouverture du Congrès électif.

La candidature devra être effectuée au moyen d'un formulaire fourni par la FIE (1 seule page de format A4) qui devra comprendre les langues parlées ainsi que les diplômes et autres qualifications pour la commission concernée. La candidature devra être accompagnée de la photocopie d'un document d'identité faisant état de la date de naissance et de la nationalité du candidat (passeport, carte d'identité, permis de conduire).

1.2 Règles spécifiques - Présidence, Comité Exécutif et Commissions de la FIE

PRESIDENT

4.2.1 Pour être candidat à la présidence, un candidat doit être licencié auprès de sa Fédération membre, sauf s'il est membre d'honneur, être âgé d'au moins 25 ans à la date où les élections ont lieu et jouir de l'intégralité de ses droits civiques auprès de son pays d'appartenance.

En outre, un candidat à la Présidence parle couramment une des trois langues de travail de la FIE et il serait souhaitable qu'il puisse comprendre et s'exprimer dans une des deux autres langues de travail.

Le Président de la FIE ne peut avoir aucune fonction quelle qu'elle soit au sein de sa fédération nationale, ni dans une Confédération de zone.

4.3.1 **COMITÉ EXÉCUTIF**

Pour être candidat au Comité Exécutif, il faut être licencié auprès de sa fédération d'appartenance, sauf pour les membres d'honneur, être âgé d'au moins 21 ans à la date des élections et jouir de l'ensemble de ses droits civiques dans son pays d'appartenance.

En outre, un candidat au Comité Exécutif doit pouvoir comprendre et s'exprimer dans une des trois langues de travail de la FIE et il serait souhaitable qu'il puisse comprendre et s'exprimer dans une des deux autres langues de travail.

Un membre du Comité Exécutif, élu à ce titre, ne peut pas être président d'une confédération de zone.

Un membre du Comité Exécutif (au sens des articles 5.2.1 et 5.2.4), ne peut pas être membre d'une Commission de la FIE.

L'appartenance au Comité Exécutif est incompatible avec les rôles nationaux de directeur technique, arbitre, chef de délégation et chef d'équipe.

COMMISSIONS

4.4.1 Personne ne peut être candidat à plus d'une Commission permanente.

4.4.2 Pour être candidat à une Commission, le candidat doit être âgé d'au moins 21 ans à la date des élections, être licencié auprès de sa fédération d'appartenance, sauf les membres d'honneur, et de jouir de tous ses droits civiques dans son pays d'appartenance.

Il est souhaitable que les candidats aux diverses commissions soient titulaires des connaissances ou diplômes professionnels comme suit :

Commission médicale – avoir suivi les formations nécessaires pour l'obtention du titre de docteur en médecine ou kinésithérapeute ;

Commission juridique- avoir suivi les formations nécessaires ou bien pratiquer en tant qu'avocat, juge ou notaire) ;

Commission SEMI – être titulaires d'un diplôme universitaire en ingénierie ou science ou bien exercer en tant qu'ingénieur.

Un candidat à la **Commission d'arbitrage** doit être ou avoir été arbitre FIE au moins à deux armes pendant les 4 années précédant sa candidature, ou bien être déjà membre de la Commission d'Arbitrage (s'il est déjà arbitre).

L'appartenance à la commission d'arbitrage est incompatible avec les rôles nationaux de directeur technique, arbitre, chef de délégation et chef d'équipe.

Si un candidat à une Commission retire sa candidature avant l'élection, sa fédération membre peut présenter un autre candidat avant le délai indiqué dans l'article 4.1.3.

2) Elections

PRESIDENT

4.2.2 Si le ou tous les candidats pour la présidence se retirent avant une élection, il peut y avoir de nouvelles candidatures jusqu'au moment de l'élection à la présidence sous réserve d'être présentées conformément aux conditions générales qui précèdent dans les articles 4.1.1 et 4.1.2.

4.2.3 L'élection du président se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés.

4.2.4 Au cas où au premier tour, aucun candidat n'obtiendrait la majorité absolue des suffrages, le candidat qui a obtenu le moins de voix est éliminé et un tour supplémentaire est effectué.

Au cas où au deuxième tour, aucun candidat n'obtiendrait la majorité absolue des suffrages exprimés, le candidat qui a obtenu le moins de voix est éliminé et un ou des tours supplémentaires sont effectués jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des suffrages ou qu'il ne reste plus que deux candidats.

Dans ce cas, au vote suivant, le candidat qui aura obtenu le plus de suffrages sera élu.

Lorsqu'il y a égalité de deux candidats pendant deux tours, le candidat le plus jeune sera élu.

COMITÉ EXÉCUTIF

4.3.2 Si un candidat au Comité Exécutif retire sa candidature avant l'élection, sa fédération membre peut présenter un autre candidat avant le délai indiqué dans l'article 4.1.3.

4.3.3 Pour l'élection au Comité Exécutif, les 15 membres ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalité différente.

4.3.4 Les femmes devant représenter au moins 20% des membres élus, si parmi les 15 premiers membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix il n'y a pas 3 femmes, le

Comité Exécutif sera composé des 12 premiers membres élus et des 3 femmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates au Comité Exécutif.

Si aucune femme n'a présenté sa candidature ou si la ou les femmes retenues selon les modalités qui précèdent ont la même nationalité que les 12 hommes ayant le plus grand nombre de voix, les 15 hommes de nationalités différentes, ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.

4.3.5 En cas d'égalité entre plusieurs candidats, il y a lieu de procéder à deux tours supplémentaires maximum.

En cas d'égalité maintenue au terme de ces deux tours, le plus jeune des candidats est élu.

COMMISSIONS

4.4.3 Pour l'élection aux Commissions, les 10 candidats ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalités différentes.

4.4.4 Si parmi les 10 premiers membres élus il n'y a pas deux membres de chaque genre, la Commission sera composée des 8 premiers membres élus et des deux membres de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats à la Commission.

Si aucune personne de l'autre genre de s'est portée candidate, les 10 candidats de nationalités différentes ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.

4.4.5 En cas d'égalité entre plusieurs candidats, il y a lieu de procéder à deux tours supplémentaires maximum.

En cas d'égalité maintenue au terme de ces deux tours, le plus jeune des candidats est élu.